

# BOLLORÉ FINANCIÈRE MONCEY

## DÉCLARATION D'INTENTION

Conformément aux dispositions de l'article L 233-7, alinéa 7 du Code de Commerce, consécutivement à la déclaration faite le 21 décembre 2006 du franchissement à la hausse du seuil de 10 % du capital et des droits de vote de la Financière Moncey, à la suite de la fusion de Bolloré et Bolloré Investissement, la société Bolloré déclare les objectifs qu'elle envisage de poursuivre vis-à-vis de cette société pour les douze mois à venir.

Il est précisé à cet égard :

- que le déclarant est légalement présumé agir de concert avec les autres sociétés du Groupe Bolloré qui détiennent ensemble le contrôle à hauteur de 95,81 % de la Financière Moncey ;
- qu'il n'exclut pas dans l'immédiat de poursuivre, avec des sociétés appartenant au Groupe Bolloré, des opérations sur ces actions en fonction des opportunités de marché ;
- que le Groupe Bolloré est déjà représenté au sein du Conseil d'administration de la Financière Moncey.

Le 8 janvier 2007

Bolloré

